

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 22
		Révision nr : 1.0
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Date d'émission : 11/04/2024
		Remplace la fiche :

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : SHIMANO LOW VISCOSITY OIL
UFI : 9GSH-J7WD-D72H-VDPK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principale : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : huiles lubrifiantes

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SHIMANO EUROPE B.V.
High Tech Campus 92
Boîte postale 5656 AG
Eindhoven
The Netherlands
T +31-402-612222

shimano.eu.sds@shimano-eu.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +81-3-3218-1780
08:00 - 17:00h (lundi - mardi)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	

SHIMANO	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger H411
chronique, catégorie 2
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

GHS09

Mention d'avertissement : Danger
Contient : Distillats (pétrole), hydrotraités
Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.
Fermeture de sécurité pour enfants : Applicable
Indications de danger détectables au toucher : Applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Résultats des évaluations PBT et vPvB : Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

SHIMANO	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Note L (DMSO < 3%)

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Distillats (pétrole), hydrotraités	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 265-149-8;926-141-6 N° index CE: 649-422-00-2	≤ 22	Asp. Tox. 1, H304
Phénol, isopropylé, le phosphate de (3: 1)	N° CAS: 68937-41-7 N° CE: 273-066-3	≤ 0,53	Repr. 2, H361f STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 1, H410
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4	≤ 0,2	Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Acute 1, H400

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Inhalation	: Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: En cas d'exposition répétée ou prolongée : Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Difficultés respiratoires.
Contact avec la peau	: Peut déclencher une réaction allergique.
Contact avec les yeux	: Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Irritation, Larmes.
Ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Non inflammable. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO2). Composés organiques. Acide sulfurique.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes	: Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
--------------------------	--

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le liquide répandu. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas pipeter de liquide à la bouche. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement. Protégez de l'humidité et de l'eau.
Matières incompatibles	: Halogènes. Acides forts. alcalis. Oxydants puissants.
Chaleur et sources d'ignition	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Garder le récipient hermétiquement fermé. Ne pas percer ou brûler même après usage. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Fermeture de sécurité pour enfants. Indications de danger détectables au toucher.
Matériaux d'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne jamais utiliser de pression pour vider le récipient.

Allemagne

Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 12 - Liquides ininflammables

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Distillats (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	350 mg/m ³ (vapeur)
	5 mg/m ³ (not specified-aerosol, inhalable dust)
	50 ppm (vapeur)
KZGW (OEL STEL)	700 mg/m ³ (vapeur)
	100 ppm (vapeur)

Phénol, isopropylié, le phosphate de (3: 1) (68937-41-7)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Phenol, isopropyliert, Phosphat (3:1)
Valeur limite au poste de travail (mg/m ³) (TRGS900)	1 mg/m ³ (inhalable fraction)
Facteur limitant l'exposition maximale	2(II)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 22
		Révision nr : 1.0
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Date d'émission : 11/04/2024
		Remplace la fiche :

Phénol, isopropylé, le phosphate de (3: 1) (68937-41-7)

Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission)
Référence réglementaire	TRGS900

Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	fenol, izopropiliran, fosfat (3:1)
OEL TWA	1 mg/m ³ (inhalable fraction)
OEL STEL	2 mg/m ³ (inhalable fraction)
Référence réglementaire	Uradni list RS, št. 72/2021 z dne 11.5.2021

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Phosphate de triphényle isopropylé / Triphenylphosphat, isopropyliert
MAK (OEL TWA)	3,5 mg/m ³ (inhalable dust)
KZGW (OEL STEL)	7 mg/m ³ (inhalable dust)
Notation	SS _c
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol (Butylhydroxytoluol)
MAK (OEL TWA)	10 mg/m ³
Référence réglementaire	BGBI. II Nr. 156/2021

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol) # Di-tert-butyl-4-méthylfenol (damp en aérosol)
OEL TWA	2 mg/m ³ (aerosol and vapor)
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Дибутилпаракрезол
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	50 mg/m ³
Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр. 47 от 2021 г., в сила от 04.06.2021 г.)

Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-krezol
GVI (OEL TWA)	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 148/2023)

SHIMANO	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol (Butylhydroxytoluen)
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	BEK nr 202 af 21/02/2023
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyyli-p-kresoli
HTP (OEL TWA)	10 mg/m ³
HTP (OEL STEL)	20 mg/m ³
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveystieteiden ministeriö)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol
Valeur limite au poste de travail (mg/m ³) (TRGS900)	10 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed-inhalable fraction)
Facteur limitant l'exposition maximale	4(II)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden; 11 - Summe aus Dampf und Aerosolen
Référence réglementaire	TRGS900
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Βουτυλο-υσοροξυ-τολουόλιο
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη διάρκεια της εργασίας τους
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Ditertiary-butyl-para-cresol [Butylated hydroxytoluene (BHT)]
OEL TWA	2 mg/m ³
OEL STEL	6 mg/m ³ (calculated)
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2021

SHIMANO	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hidroxitoluenobutilado (2,6-Di-terc-butyl-p-cresol) (BHT)
OEL TWA	2 mg/m ³ (inhalable fraction; vapor)
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Remarque	A4 (Agente não classificável como carcinogénico no Homem)
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-di-terc-butyl-p-krezol
OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable fraction)
OEL STEL	40 mg/m ³ (inhalable fraction)
Remarque	Y (Snovi, pri katerih ni nevarnosti za zarodek ob upoštevanju mejnih vrednosti in bat vrednosti)
Référence réglementaire	Uradni list RS, št. 72/2021 z dne 11.5.2021
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Diterc-butyl-p-cresol
VLA-ED (OEL TWA)	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2024. INSHT
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol
WEL TWA (OEL TWA)	10 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL)	30 mg/m ³ (calculated)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Dí-tert-bútyl-p-kresól (bútylhýdroxýtólúen)
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum (Nr. 390/2009)
Macédoine du Nord - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-ди-терц-бутил-р-кресол
OEL TWA	10 mg/m ³ (I) инхалабилна фракција – дел на вкупно суспендирани материји, кои работникот ги вдишува
Référence réglementaire	Правилник за минималните барања за безбедност и здравје при работа на вработени од ризици поврзани со изложување на хемиски супстанции („Службен весник на Република Македонија“ бр.46/10)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butylhydroxytoluène (BHT) / Butylhydroxytoluol (BHT) [2,6-Di-tert-butyl-4-kresol]

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
MAK (OEL TWA)	10 mg/m ³ (no elevated carcinogenic risk by keeping the MAK-value-aerosol, inhalable dust, vapour)
KZGW (OEL STEL)	40 mg/m ³ (aerosol, inhalable dust, vapour)
Notation	C1 [#] _B , SS _C
Remarque	Pas de risque accru de cancer si la VME est respectée. La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Kein erhöhtes Krebsrisiko bei Einhalten des MAK-Werts. Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen.
OEL catégorie chimique	Category C1B carcinogen carcinogenic with threshold value
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butylated hydroxytoluene
ACGIH OEL TWA	2 mg/m ³ (inhalable fraction and vapor)
Remarque (ACGIH)	TLV [®] Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2024

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Contrôle de l'air respiré par les personnes. Contrôle de l'air ambiant.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Procédures de contrôle recommandées :. Contrôle de l'air respiré par les personnes. Contrôle de l'air ambiant

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique : Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

Équipement de protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

Protection des mains	: Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: non déterminé. Epaisseur. non déterminé. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Protection des yeux	: Utiliser une protection oculaire appropriée (EN166): Lunettes de sécurité avec protections latérales
Protection du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection à manches longues
Protection respiratoire	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre: La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Couleur	: jaune clair.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: Caractéristique. Huile minérale.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: ≤ -20 °C Point d'écoulement
Point de congélation	: Pas disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 150 °C prévu
Inflammabilité	: Ininflammable, Ils peuvent prendre feu
Propriétés explosives	: Non applicable. Les procédures de classification pour les substances et mélanges autoréactifs ne s'appliquent pas, Puisque dans la molécule il n'y a aucun groupe chimique qui présente des propriétés explosives ou auto-décomposables.
Propriétés comburantes	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière n'a pas de réaction exothermique avec des matières combustibles.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: ≥ 70 °C (PMCC)
Température d'auto-inflammation	: > 320 °C prévu
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 5 mm ² /s (40°C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Négligeable

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
 Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible
 Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
 Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
 Densité : 0,8 – 0,82 g/cm³ (15°C)
 Densité relative : Aucune donnée disponible
 Densité de vapeur : Aucune donnée disponible
 Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 1 – 10 vol %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales. Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Protéger de l'humidité et de l'eau. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5. Matières incompatibles

Halogènes. alcalis. Acides forts. Oxydants puissants. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
 Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Distillats (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg (Source: IUCLID)
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg (Source: NLM_CIP)
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 5,2 mg/l/4h

Phénol, isopropylé, le phosphate de (3: 1) (68937-41-7)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 orale	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 10000 mg/kg (Source: EPA_HP)
DL50 voie cutanée	> 10000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 200 mg/l (Exposure time: 1 h Source: EPA_HP)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
DL50/orale/rat	> 2930 mg/kg (Source: EPA_HP)
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Phénol, isopropylé, le phosphate de (3: 1) (68937-41-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	
Viscosité, cinématique	5 mm ² /s (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Distillats (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

CL50 - Poisson [1]	45 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: IUCLID)
CL50 - Poisson [2]	2,2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)

Phénol, isopropylé, le phosphate de (3: 1) (68937-41-7)

CL50 - Poisson [1]	1,15 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static] Source: IUCLID)
CL50 - Poisson [2]	1000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [static] Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	14 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
NOEC chronique poisson	3,1 µg/L

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

CE50 72h - Algues [1]	6 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 72h - Algues [2]	> 0,42 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 15 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

12.2. Persistance et dégradabilité

SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.

Distillats (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
BCF - Poisson [1]	61 – 159

Phénol, isopropyllé, le phosphate de (3: 1) (68937-41-7)	
BCF - Poisson [1]	(225 dimensionless (edible fraction))
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	4,92 – 5,17

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
BCF - Poisson [1]	230 – 2500
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	5,1

12.4. Mobilité dans le sol

SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	
Résultats de l'évaluation PBT	Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

SHIMANO	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 16 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

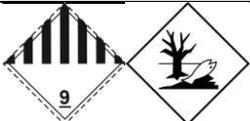
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Même après usage, ne pas percer ou incinérer. Ne jamais utiliser de pression pour vider le récipient.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
3082	3082	3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol, isopropylé, le phosphate de (3: 1) ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol, isopropylé, le phosphate de (3: 1) ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Phenol, isopropylated, phosphate (3:1) ; 2,6-di-tert-butyl-p-cresol)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol, isopropylé, le phosphate de (3: 1) ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol, isopropylé, le phosphate de (3: 1) ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol, isopropylé, le phosphate de (3: 1) ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol, isopropylé, le phosphate de (3: 1) ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Phenol, isopropylated, phosphate (3:1) ; 2,6-di-tert-butyl-p-cresol), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol, isopropylé, le phosphate de (3: 1) ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol, isopropylé, le phosphate de (3: 1) ; 2,6-di-tert-butyl-p-crésol), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III

SHIMANO	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 17 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune donnée disponible

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Dispositions spéciales : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
Code danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges : 
Code de restriction concernant les tunnels : -
Code EAC : •3Z

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 18 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
 Instructions pour citernes (IMDG) : T4
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
 N° FS (Feu) : F-A
 N° FS (Déversement) : S-F
 Catégorie de chargement (IMDG) : A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
 Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215
 Code ERG (IATA) : 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
 Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
 Quantités limitées (ADN) : 5 L
 Quantités exceptées (ADN) : E1
 Transport admis (ADN) : T
 Equipement exigé (ADN) : PP
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
 Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
 Quantités limitées (RID) : 5L
 Quantités exceptées (RID) : E1
 Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 19 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 20 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu

15.1.2. Directives nationales

France

Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	1
4511.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	DC	

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Listé dans le 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (annexe I) sous : 1.3.2
- Quantités seuils pour les secteurs d'activité suivant le § 1 alinéa 1
- Phrase 1 : 200000 kg
- Phrase 2 : 500000 kg

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : A (2) - Vergiftig voor in water levende organismen kan in het aquatische milieu op lange termijn schadelijke effecten veroorzaken

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Phénol, isopropylé, le phosphate de (3: 1) est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Phénol, isopropylé, le phosphate de (3: 1) est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 21 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

Danemark

- Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
- Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration effective médiane
EL50 = Median effective level
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
EWC = Catalogue européen des déchets
LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LL50 = Taux létal médian
NA = Non applicable
NOEC = Concentration sans effet observé
NOEL: dose sans effet observé
NOELR = Taux de charge sans effet observé
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet toxique observé
N.S.A. = Non spécifié ailleurs
OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
PNEC = La concentration prévisible sans effet
Relation quantitative structure-activité (QSAR)
STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
VOC = Composés organiques volatils
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées dans la fiche : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Informations sur le fournisseur : SDS (Shell Lubricants Japan K.K./ Rev dat: December 20/2023).

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 22 / 22
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 11/04/2024
	SHIMANO LOW VISCOSITY OIL	Remplace la fiche :

Autres informations : Classification - Méthode d'évaluation: Méthode de calcul CLP (Article 9).
Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.